COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 Avril 2021 à 19h00

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement et en raison des contraintes sanitaires liées au COVID19 dans la salle communale dite Salle C du Moulin sise au 19 rue aux Honfroy à Ménilles en présence d'un public limité à cinq personnes maximum admises, après convocation légale en date du dix-neuf avril deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur Didier COURTAT, Maire.
Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Cristophe MASSONET, Mickaël GRAFFIN, Loïc SUZE, Jerôme JARDIN, Cyril GUIBERT et Mesdames Zahia HAMZA CHERIF, Noëlle LAVIEILLE, Michèle PORTIER, Véronique LE RAY, Laurence FERRARI, Lyssa BERNARDI, Isabelle LEBEL, Virginie CHEMIN .
Absents sans pouvoir : M. Adrien CAPET, M. Arnaud ELIO.
Excusés avec pouvoirs : M. Raphaël LENOBLE a donné pouvoir à Mme Zahia HAMZA-CHERIF_Mme Alexia DUQUESNE a donné pouvoir à M. Didier COURTAT.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Secrétaire de séance :Jerôme JARDIN

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N° 01.2021 V2 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°01.2021

A Ménilles, le 22 avril 2021
Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 4-05/2020 du 23 mai 2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2138 « Autres Bâtiments Publics » adopté en séance du 19/03/2021,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation de l'installation électrique du logement 1 rue Roederer,
DECIDE
ARTICLE 1 : D'accepter le devis N° GH-2020-044 de l'entreprise GH ELEC situé 119 rue Alfred Fauqueux 27700 Guiseniers, pour un montant H.T de 5 053,00 € soit 6 063,60 € TTC.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DECISION N° 02.2021

A Ménilles, le 22 avril 2021
Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 04-23/05/2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2183 « Matériel informatique » adopté en séance du 19/03/2021,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir dans les meilleurs délais des outils informatiques pour le poste d'accueil, le poste de l'urbanisme et la secrétaire de Mairie.
DECIDE
ARTICLE 1 : De confier à la Société JVS MAIRISTEM, située à Châlons-En-Champagne, l'acquisition (2 806.74 € H.T.) et l'installation (585.00 € H.T) de 3 ordinateurs portables ainsi que leur accès au réseau logiciel avec antivirus (432,00 € H.T.) et extension de garantie constructeur (356.40 € H.T.), pour un montant total de 3 688,74 € H.T. soit 4 426,49 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DECISION N° 03.2021

A Ménilles, le 22 avril 2021
Le Maire de la Commune de Ménilles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération de la commune de Ménilles n° 04-23/05/2020 du conseil municipal et son alinéa 2 autorisant Monsieur le Maire à engager des dépenses dans la limite de 7 500 € H.T,
Vu les sommes inscrites au BP 2021 de la commune au chapitre 21 et notamment à article : 2184 « Mobilier » adopté en séance du 19/03/2021,
Vu le budget primitif 2021 adopté en séance de conseil municipal le 19 mars 2021
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir dans les meilleurs délais un isoloir au vu des élections régionales et départementales du 20 juin 2021.
DECIDE
ARTICLE 1 : De confier à la société DOUBLET, située 67 rue de Lille 59710 Avelin, l'acquisition d'un isoloir 1 case PMR et 2 cases suivantes et d'une réglette d'émargement, pour un montant total de 615,90 € H.T. soit 807,48 € T.T.C.
ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure au titre du contrôle de légalité ;
ARTICLE 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Réalisation d'un terrain multisport N°01-04/2021

Rapporteur : Madame Zahia HAMZA-CHERIF, 1ère Adjointe au maire en des travaux et de la sécurité.
CONSIDÉRANT l'autorisation accordée de demande de subvention lors du conseil municipal du 19 mars 2021.
CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre de lieux où pratiquer le sport sur la commune
CONSIDÉRANT les demandes de jeunes Ménillons souhaitant pratiquer,
CONSIDÉRANT que le sport est une occupation saine pour la jeunesse,
CONSIDÉRANT le manque d'installations sportives de l'école primaire,
CONSIDÉRANT que ce terrain pourra être utilisé par les élèves de l'école primaire Arc en Ciel
Nous proposons la construction d'un terrain multisport accessible à tous
Ces travaux consistent en la création d'un terrain multisport avec pare ballons de 5m de haut, la création d'une piste d'athlétisme, la fourniture et la mise en œuvre de gazon synthétique avec tracés blanc et la mise en œuvre de peinture spécifique pour les traçages au sol.
Ces travaux se divisent en deux phases :
- La création d'une plateforme
- La fourniture et la pose d'un terrain multisport
CONSIDERANT que la commission travaux du 06 avril 2021 a sélectionné le devis de la société TPN située 139 rue Edouard Isambard 27120 Pacy-sur-Eure pour la création de la plateforme (pour un montant total de : 45 208,00 € HT soit 54 249,60 € TTC) et le devis de la société Jullien aires de jeux située Ferme de la Seigneurie, N13, 27120 Pacy-sur-Eure pour la fourniture et la pose d'un terrain multisport (pour un montant total de : 55 213,00 € HT soit 66 255,60 TTC).
Il est proposé de confier ces travaux de création de plateforme et de fourniture et mise en place d'un terrain multisport aux entreprises TPN située 139 rue Edouard Isambard 27120 Pacy-sur-Eure et Jullien aires de jeux située Ferme de la Seigneurie, N13, 27120 Pacy-sur-Eure.
Vu l'exposé de Madame Zahia HAMZA-CHERIF, première Adjointe au Maire en Charge des travaux et de la sécurité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, avec 13 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions
DECIDE :
Article 1 : d'accepter de confier à la société TPN située 139 rue Edouard Isambard 27120 Pacy-sur-Eure, la réalisation d'une plateforme pour un montant de 45 208,00 € HT soit 54 249,60 TTC.
Article 2 : d'accepter de confier à la société Jullien aires de jeux située Ferme de la Seigneurie, N13, 27120 Pacy-sur-Eure, la fourniture et la pose d'un terrain multisport pour un montant total de 55 213,00 HT soit 66 255,60 TTC.
Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Recrutement d'un agent saisonnier espace vert N°04-04/2021

***Rapporteur* : Monsieur Didier COURTAT, maire.**

Compte tenu de l'absence pour congés de deux agents titulaires affectés aux services techniques – espaces verts et voirie, la commune de Ménilles décide d'employer un agent saisonnier afin de ne pas laisser seul l'agent restant en service.
CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent saisonnier pour ne pas laisser un seul agent en service ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le planning de travail en période estivale ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat entre la commune et l'agent recruté.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial non titulaire au 1er échelon sur un emploi non permanent pour une période de 4 semaines allant du 02 août 2021 au 27 août 2021 inclus.
Cet agent sera recruté en tant qu'emploi saisonnier pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.
Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 du grade d'adjoint technique territorial.
Vu l'exposé de Monsieur Didier COURTAT, Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter cette proposition de création d'emploi saisonnier au service espace vert ;
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, convention ou document s'y référent ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération

5. Contrat d'apprentissage service espace vert N°05-04/2021

***Rapporteur* : Monsieur Didier COURTAT, maire.**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques dans une spécialité ;
CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet de mettre ces connaissances en application dans une entreprise ou une administration ;
CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT les aides de l'état pour encourager l'apprentissage dans la fonction territoriale
CONSIDÉRANT que notre commune doit encourager les jeunes à l'apprentissage d'un métier,
Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage au sein du service espace vert pour permettre à un élève d'obtenir un baccalauréat professionnel aménagement paysagers.
Vu l'exposé de Monsieur Didier COURTAT, Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
Article 1 : Décide d'accepter le recours à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2021/2022 ;
Article 2 : Décide d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un contrat d'apprentissage au sein du service espace vert dans le cadre d'un baccalauréat professionnel aménagement paysagers
Article 3 : Décide de charger Monsieur le Maire de signer tout acte, convention ou document s'y référent ;
Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au chapitre 12 charges de personnel, article 6417.
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 6 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Isolation de l'école primaire section maternelle du groupe scolaire de Ménilles_N°02-04/2021

***Rapporteur* : Monsieur Didier COURTAT, maire.**

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'isolation des combles de l'école primaire section maternelle du groupe scolaire de Ménilles,

CONSIDERANT l'existence du PCAET Plan Climat Air et Énergie du Territoire élaboré par SNA qui invite à réduire notre consommation d'énergie,

CONSIDERANT les dépenses de chauffage de l'école primaire section maternelle,

CONSIDERANT que ces travaux consistent en :

- la pose de laine de verre au-dessus des salles de classes maternelles, des dégagements, des sanitaires et des couloirs existants.
- la pose de laine de verre au-dessus de la salle de motricité, la salle à manger maternelle, le local poubelle, le local rangement, le bureau annexe, la salle de repos et les couloirs.

CONSIDERANT l'autorisation accordée de demande de subvention lors du conseil municipal du 19 mars 2021.

CONSIDERANT que la commission travaux du 06 avril 2021 a sélectionné le devis de la société SCG Isolation située 1 chemin de l'Arche 27120 Chaignes (pour un montant total de 36 395,56 € HT soit 43 674,67 € TTC).

Il est proposé de confier ces travaux d'isolation de l'école maternelle à l'entreprise SCG Isolation, située 1 chemin de l'Arche 27120 Chaignes.

Vu l'exposé de Monsieur Didier COURTAT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter de confier à la société SCG Isolation située 1 chemin de l'Arche 27120 Chaignes, les travaux d'isolation de l'école primaire section maternelle pour un montant de 36 395,56 € HT soit 43 674,67 € TTC.

Article 2 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

.

3. Remplacement des fenêtres logements 2 rue Roederer à Ménilles N°03-04/2021

***Rapporteur* : Monsieur Didier COURTAT, maire.**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des fenêtres des logements situé 2 rue Roederer à Ménilles, plusieurs devis ont été demandés et étudiés par la commission des travaux ;

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée de demande de subvention lors du conseil municipal du 19 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de remplacement se divisent en deux parties :

- Travaux de menuiserie extérieur
- Mise en place de fenêtres de toit

CONSIDÉRANT que la commission travaux du 06 avril 2021 a sélectionné les devis de la société SCG Isolation située 1 chemin de l'Arche 27120 Chaignes d'un montant total de 5 683,00 € HT soit 5 995,57 € TTC pour la pose de fenêtres de toit et d'un montant total de 21 508,80 € HT soit 22 691,78 € TTC pour les travaux de menuiserie extérieur.

Il est proposé de confier ces travaux de remplacement de fenêtres des logements situé 2 rue Roederer à Ménilles à l'entreprise SCG Isolation, située 1 chemin de l'Arche 27120 Chaignes.

Vu l'exposé de Monsieur Didier COURTAT, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter de confier à la société SCG Isolation située 1 chemin de l'Arche 27120 Chaignes, le remplacement des fenêtres des deux logements 2 rue Roederer d'un montant total de 5 683,00 € HT soit 5 995,57 € TTC pour la pose de fenêtres de toit et d'un montant total de 21 508,80 € HT soit 22 691,78 € TTC pour les travaux de menuiserie extérieur.

Article 2 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 5 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;

Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Parcelle AC 317 Chemin Latéral Nord_N°06-04/2021

***Rapporteur* : Monsieur Didier COURTAT, maire.**

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un terrain cadastré AC 317 de 473 m² situé Chemin Latéral Nord
CONSIDÉRANT que ce terrain n'est pas utilisé par la commune.
CONSIDÉRANT la demande faite par courrier par Madame CORBEAU de louer cette parcelle pour une activité maraîchère et horticole.
CONSIDÉRANT les bons états de service de Madame CORBEAU pendant son stage au sein de notre commune.
Il est proposé de mettre en location ce-dit terrain par le biais d'un bail de location.
Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité
Article 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la location du terrain cadastré AC 317 situé Chemin Latéral Nord d'une contenance de 473 m²
Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer acte, convention ou document s'y rapportant.
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales et départementales se dérouleront les mêmes jours à savoir le 20 et le 27 juin 2021. Deux bureaux de votes seront nécessaires.
- Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 8 mai aura lieu.
- Monsieur le Maire indique que la manifestation *Pierres en lumières 2021*, organisée par le Département de l'Eure et la Fondation du Patrimoine, aura lieu le samedi 15 mai.
- Monsieur Alain MISEREY a demandé à titre exceptionnel d'indiquer que sa parcelle ZH 145 située lieu-dit les Petits Près était à vendre
- Monsieur Cyril GUIBERT indique qu'une réunion du comité des fêtes aura lieu le 2 mai 2021 afin de mettre en place la fête du village.

Questions diverses

- Mickaël GRAFFIN : Les marquages au sol des passages piétons de la RD 836 et de la RD 65 sont à refaire ainsi que ceux des arrêts de bus sur la place communale.
  Le Maire entreprend les demandes nécessaires auprès du département et de la Seine Normandie Agglomération.
- Michèle PORTIER : Qu'en est-il de la réunion sur les problèmes de circulation et de vitesse ?
  Le Maire indique qu'une réunion aura lieu avec les habitants de la commune, quand les mesures sanitaires le permettront, pour procéder à des votes afin de choisir les moyens qui seront mis en place.
- Véronique LE RAY : Des camions volumineux stationnent sur la route au carrefour Rue du Gué et Route de Croisy mettant en danger les autres automobilistes.
  Pas de solutions dans l'immédiat puisque la route identifiée est une départementale. L'information sera transmise au département.
- Cyril GUIBERT : Est-ce possible de faire l'entretien de la pompe de la Fontenelle et de la faire fonctionner à nouveau ?
  Le Maire se renseignera sur ce qu'il est possible de faire pour la pompe. Le maire évoque le non fonctionnement de la fontaine place communale et annonce qu'une réunion collégiale aura lieu afin d'étudier toutes les possibilités de réparation ou de changement d'utilisation.

Suivent les Signatures

M. Didier COURTAT	Mme Zahia HAMZA CHERIF
M. Jean-Marc MORISOT	Mme Noëlle LAVIEILLE
Mme Michèle PORTIER	M. Cristophe MASSONET
Mme Lyssa BERNARDI	Mme Isabelle LEBEL
Mme Véronique LE RAY	Mme Laurence FERRARI
M. Loïc SUZE,	Mme Alexia DUQUESNE, Absente excusée a donné pouvoir à M. Didier COURTAT
M. Mickaël GRAFFIN	M. Cyril GUIBERT
M. Arnaud ELIO, Absent	Mme Virginie CHEMIN
M. Jérôme JARDIN	M. Raphaël LENOBLE, Absent excusé a donné pouvoir à Mme Zahia HAMZA-CHERIF
M. Adrien CAPET, Absent	

Affiché le 23/03/2020
Le Maire,
Didier COURTAT

MAIRIE DE MENILLES (EURE)